Association de Coopération Laïque, Educative & Sociale

ŒUVRE D'INTERET GENERAL
N° 9744003728 sous-préfecture de Saint-Paul W9R4001165
11, les frangipaniers F-97424 PITON SAINT LEU
Téléphone : 0262 34 19 01 Courriel : aclesasso@gmail.com Site internet : www.acles.fr
SIRET n° : 477 798 144 00010 – APE : 913E
Association agréée par le Gouvernement Malgache n° 1297, le 15 février 2005

BULLETIN D'ADHESION, ou de PARRAINAGE, ou de DON

Nom :…….……Prénom :……..…….……
Adresse : …….……
……..……. …….……..
Téléphone fixe :…….…….……..GSM :……...…….……..Courriel :……...……

Nos diverses actions à Madagascar: Éducation : école primaire, maternelle, jardin d'enfants – Lutte contre la faim : cantines –Mise en valeur agricole et l'élevage – Ateliers de développement économique durable – Aide sanitaire – Lutte contre la déforestation – Régénération des sols

J'adhère à l'A.C.L.E.S. pour une cotisation annuelle de trente euros (30 € pour l'année civile)

La cotisation sert à subvenir au fonctionnement de l'association à La Réunion (timbres, papier, téléphone, matériel bureautique, etc.)

☐ **Ci-joint un chèque de trente euros pour ma cotisation annuelle.**

Je souhaite ***également soutenir les actions de l'A.C.L.E.S. à Madagascar***

pour une somme de …….€ par mois à partir du …./…./…...

Ci-joint un chèque de …...…….€ ou ……..…...€ en espèces (20 € minimum souhaité)

par la suite, j'ai l'intention de faire mes prochains versements par :

☐ virement bancaire (conseillé, voir au dos) à partir du …./…./…… ou par chèque mensuel ☐

Différent de la cotisation, le soutien/parrainage sert uniquement à financer las actions menées par l'association.

Afin de soutenir efficacement nos projets, un « engagement » d'un an au moins est souhaitable.

Prière de nous prévenir le plus tôt possible en cas de changement éventuel dans vos soutiens.

Je ne souhaite ***faire qu'un don ponctuel***

Ci-joint un chèque ☐, un virement bancaire ☐, ou un versement en espèces ☐ de ……...€

NB : sauf avis contraire de votre part, sur votre premier don de l'année, 30 € seront automatiquement prélevés au titre de l'adhésion à l'A.C.L.E.S.

Date : …./…./…… Signature :

- - - - - - - - ✂ - - - - - - *Pour un virement, découpez et remettez la partie ci-dessous à votre banque* - - - - - - - -

La partie supérieure de ce bulletin est à nous retourner à l'adresse de l'en-tête ci dessus, accompagnée de vos versements

Tout versement donne droit à une ***déduction d'impôt de 66 % du versement,*** *dans la limite de 20 % du revenu imposable . Un reçu fiscal correspondant à l'ensemble de vos dons vous sera envoyé dans le courant du mois de février suivant l'année de versement.*

Pour un versement mensuel de 20 € et une cotisation de 30 €, soit 270 € par an, il ne vous en coûtera, avant déduction d'impôt, **que la somme de 0,74 € par jour ...**

Tout ce qui est donné avec le cœur n'est pas perdu.

Ne pas oublier de nous signaler le plus tôt possible toute modification de votre situation : changement d'adresse, de banque, de nom ou de montant de votre versement .

EXONÉRATION FISCALE

Les lois de 2003 ont fixé à 66% le taux d'exonération des dons des particuliers aux associations d'intérêt général dans la limite de 20 % de leurs revenus. Ce taux est fixé à 75% dans la limite de 537 € (en 2019) pour les dons aux associations venant en aide aux personnes en difficulté par la fourniture de repas, de soins ou d'hébergement. Au delà de ces deux plafonds (20% et 537 €) les excédents de dons peuvent être reportés sur les années suivantes dans la limite de cinq ans. Les entreprises peuvent déduire 60% de leurs dons dans la limite de 5 0/00 de leurs chiffres d'affaires. Là encore, elles peuvent reporter les excédents sur les années suivantes.
Loi n° 2003-709 du 01/08/2003 relative au mécénat aux associations et aux fondations.
Loi de finance rectificative pour 2003, n°2003-1312 du 31-12-2003.

Coordonnées utiles
Gilbert Artigarrède
Téléphone : 02 62 34 19 01 / 06 92 59 20 71
gilbertartigarrede@gmail.com

Le virement automatique

Nous vous serions très reconnaissants de l'utiliser car celui-ci facilite notre gestion et permet la régularité des versements. Il évite également la multiplication des opérations bancaires. Vous pouvez opter pour un virement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.
Vous pouvez interrompre votre virement à tout moment, en le réclamant à votre banquier.

Pour faire effectuer un virement par votre banque, utilisez le RIB ci dessous. Remettez-le à votre banquier en lui demandant d'effectuer le virement sur notre compte de préférence le 5 de chaque mois.
Ne portez sur l'ordre de virement que vos nom et prénom et la mention aide humanitaire. Ne pas inscrire Monsieur ou Madame ni M. ou Mme.

Lutter contre la misère n'est pas une œuvre de charité, c'est un acte de justice

- - - - - - - ✂ - - - - - - *Pour un virement, découpez et remettez la partie ci-dessous à votre banque* - - - - - - -

Relevé d'identité bancaire (RIB)

a remettre à votre banque lors de votre demande de virement
(date de préférence : le 8 du mois)

Titulaire du compte	Domiciliation	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
A.C.L.E.S. 11, les frangipaniers 97424 Piton Saint-Leu	**CREDIT AGRICOLE DE LA REUNION** Piton Saint-Leu DBDP/AP30/PV156 (00006)	**19906**	**00974**	**30018265733**	**96**

IBAN: FR76 1990 6009 7430 0182 6573 396
BIC : AGRIRERX